

LISTRAC-MEDOC

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4 - REGLEMENT : PIECES GRAPHIQUES

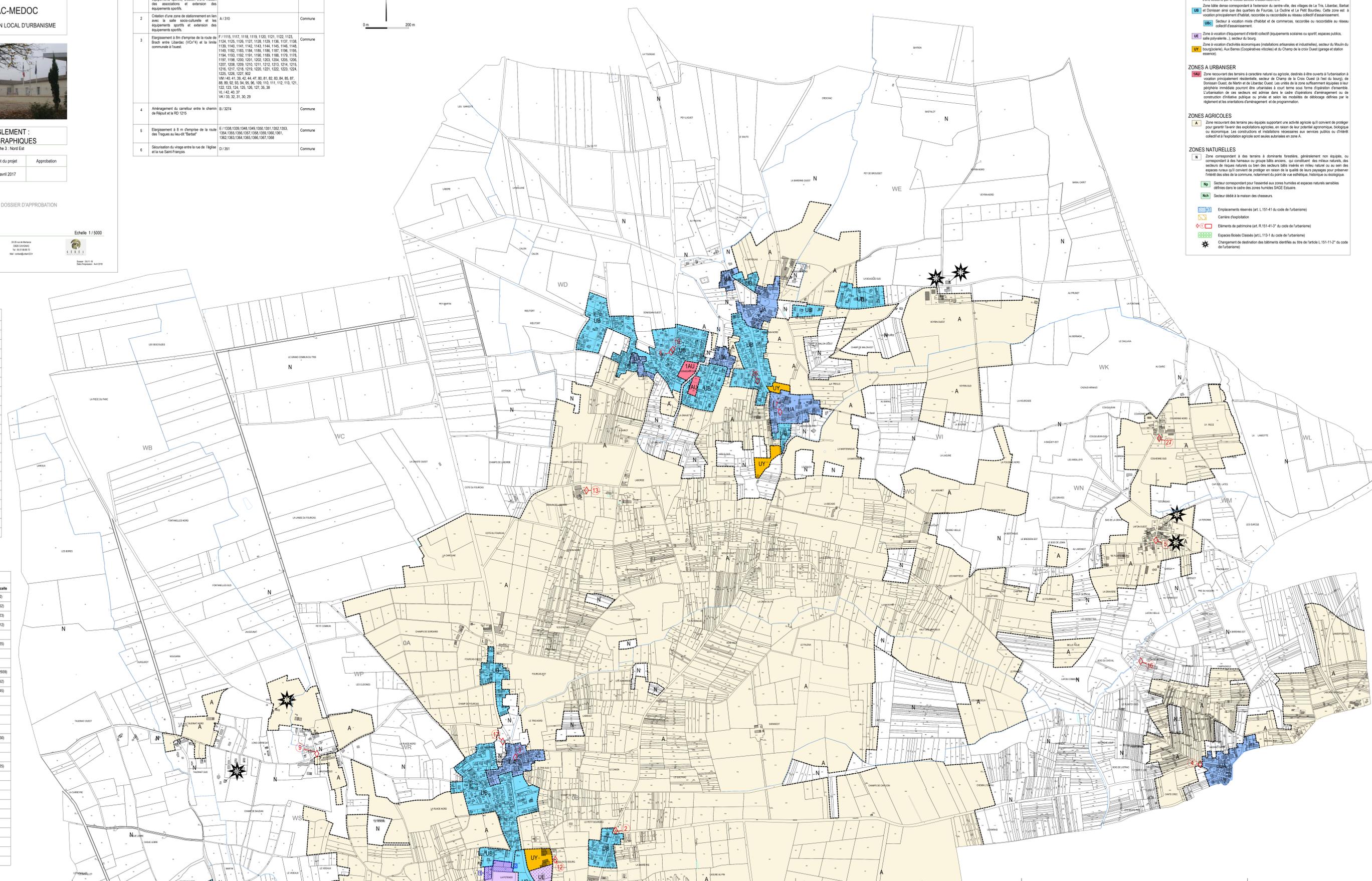
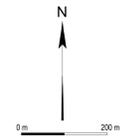
Planches 3 - Nord Est

Mise en révision	Arrêt du projet	Approbation
10 novembre 2010	12 avril 2017	

Vu pour être annexé le _____ DOSSIER D'APPROBATION

Le Maire, Echelle 1/5000

Emplacements Réservés (article L.151-41 du code de l'urbanisme)			
N°	Description	Section/parcelle	Bénéficiaire
1	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs, création d'une maison des associations et extension des équipements sportifs.	A / 402,294,293	Commune
2	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs et extension des équipements sportifs.	A / 310	Commune
3	Élargissement à 8 m d'emprise de la route de Brach entre Libarzac (V2+4) et la limite communale à l'ouest.	F / 1115, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 302	Commune
4	Amenagement du carrefour entre le chemin de Réjout et la RD 1215	B / 3274	Commune
5	Élargissement à 8 m d'emprise de la route des Tragues au lieu-dit "Berbat"	E / 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368	Commune
6	Sécurisation du virage entre la rue de l'Église et la rue Saint-François	D / 351	Commune



LEGENDE

ZONES URBAINES

- U** Zone urbaine (différenciée en sous secteurs selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).
- Ua** Zone bâlie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-ville et aux noyaux anciens des villages de La Tris, Listrac, Libarzac, Médoc, Barbat et Dorissan, disposant d'une desserte par le Réseau collectif d'assainissement.
- Ubc** Zone bâlie dense correspondant à l'habitat du centre-ville, des villages de La Tris, Libarzac, Barbat et Dorissan ainsi que des quartiers de Fourès, La Oulne et Le Petit Bourdeau. Cette zone est à vocation principalement d'habitat, raccordable ou raccordable au Réseau collectif d'assainissement.
- Ubc** Secteur à vocation mixte d'habitat et de commerces, raccordable ou raccordable au Réseau collectif d'assainissement.
- Ue** Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif (équipements scolaires ou sportifs, espaces publics, salle polyvalente...), secteur du bourg.
- Ue** Zone à vocation d'activités économiques (installations artisanales et industrielles), secteur du Moulin du Bourg (anciennement), Aux Barres (Coopératives viticoles) et du Champ de la croix Ours (garage et maison essence).

ZONES AGRICOLES

- A** Zone recouvrant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agricole, biologique ou économique. Les constructions et installations nécessaires aux services publics, d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

- N** Zone correspondant à des terrains à dominante forestière, généralement non équipés, ou correspondant à des hameaux ou groupements anciens, qui constituent des milieux naturels, des secteurs de loisirs naturels ou bien des secteurs bâtis insérés en milieu naturel ou au sein des espaces ruraux qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écogéographique.
- Nb** Secteur correspondant pour l'essentiel aux zones humides et espaces naturels sensibles définies dans le cadre des zones humides SACZ Eauville.
- Nch** Secteur dédié à la maison des chassiers.

Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé
- Éléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)
- Espaces Bâties Classées (art. L.151-1 du code de l'urbanisme)
- Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme

Changement de destination (article L.151-11-2° du code de l'urbanisme)

N°	Lieu-dit	Section/parcelle
1	Baudin-Nord	WA / 150 (ancien F 1212)
2	Lafon-Est	C / 1822, 3848
3	Ludrye	F 3378, 3379, 1399, 1400
4	Lafon	C / 1825-1826
5	Ludrye	F 1386
6	Bémonez	VL / 7 (ancien F 2657)
7	Bémonez	VK / 83 (ancien F 2503)
8	Bémonez	VK / 83 (ancien F 2580)
9	Ludrye	F 1371
10	Capot	E 2648
11	Les Pitres	D / 1058
12	Capot	E / 55
13	Veyrin-Ouest	C / 2961
14	Ludrye	F 1373
15	Ludrye	F 1379
16	Martins-Ouest	VL 31
17	Veyrin-Ouest	C / 969
18	Champ de la Croix Ouest	F / 490
19	Champ de la Croix Ouest	F / 492
20	Taxidiat-sud	WS / 22
21	Bémquet	F / 665
22	Champ de la Croix Ouest	F / 3154

Éléments de patrimoine (article R.151-41-3° du code de l'urbanisme)

N°	Description	Section/parcelle
1	Calvaire - Le Bourg	D / (proche 252)
2	Calvaire - Le Petit Bourdeau	B / (proche 1252)
3	Calvaire - Le Tris Sud	B / (proche 3223)
4	Calvaire - Médoc Ouest	C / (proche 2512)
5	Calvaire - Lafon	C / 1815
6	Calvaire - Dorissan Ouest	B / (proche 1525)
7	Calvaire - Dorissan Sud	C / (proche 1)
8	Calvaire - Au Mailbac	F / 485
9	Calvaire - Baudin	WA / (proche 2939)
10	Calvaire - Barbat	E / (proche 2552)
11	Calvaire - Pontet Sud	E / (proche 2545)
12	Moulin du Bourg	B / 181
13	Moulin de Labours	B / 2130
14	Moulin du Paysoup	VA / 2699
15	Lavoir du Capot	E / 150
16	Lavoir de Médoc	C / (proche 2130)
17	Lavoir du Tris Ouest	A / 230
18	Sarcophage de Semellan	E / 214
19	Sarcophage de Dorissan	B / (proche 1525)
20	Arbres remarquables	B / 381
21	Église Saint-Martin	D / 358
22	Tuileries Barnaud (machine de production et tour industrielle)	G / 213
23	Château Lafage	D / 1236
24	Château Fomereud	E / 139
25	Château de Listrac (Château Jandré)	F 3094
26	Maison de Dorissan	B / 3277
27	Maison de Couenne (Château Balgarene)	C / 2781
28	Maison de Barbat	E / 1480
29	Ancienne maison - école	F 3870